

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 837

22 mars 2016

SOMMAIRE

Adara Ventures SICAR, S.C.A.	40158	Bold Fury S.A.	40137
Afopex S.A.	40160	Bold Fury S.A.	40135
AGP Conseils Luxembourg S.A.	40161	Boscastle	40137
Agricapital Investments S.A.	40162	Boscastle	40139
A.I.C.E. S.à r.l.	40157	Bourbon Cap Ré	40173
Alifa S.A.	40163	Brokada	40141
ALMAGEST Wealth Management S.A.	40165	Brokada	40139
Amarante SPF S.A.	40158	Buergfrënn Nidderaanwen asbl	40130
Arcangel S.A.	40165	Carpathian Properties S.à r.l.	40142
Ascari SA	40176	Sherood S.A.	40176
Asia CCF Investment S.à r.l.	40159	Shield S.A.	40176
Barwa International Hotel Management Lu- xembourg S.à r.l.	40168	Sodexo Senior Service S.A.	40176
Becolux S.A.	40130	W2007 Parallel Selfridges S.à r.l.	40153
Black & Decker International Holdings S.à r.l.	40170	W2007/W2008 Ourse S.à r.l.	40155
B.L.M. S.à r.l.	40165	Weiler International Holdings S.à r.l.	40144
Blue Ship S.A.	40133	Wilink Lux S.A.	40150
Bock Capital Investors S.à r.l.	40173	Wilink Lux S.A.	40153

Becolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 93.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016004435/10.

(160002782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Buergfrënn Nidderaanwen asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6945 Niederanven, 62, rue Laach.
R.C.S. Luxembourg F 10.647.

—
STATUTEN

Am 09 November 2015 (neunten November zwei tausend und fünfzehn) wird zwischen den in Kapitel IV definierten, sowie im Anhang A der Satzung aufgeführten Gründungsmitgliedern und allen Personen, welche zu einem späteren Zeitpunkt laut den Bestimmungen dieser Satzung als Mitglieder aufgenommen werden, eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche durch das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 betreffend Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck bzw. dessen Nachfolgesetzgebung sowie durch folgende Statuten geregelt wird.

Kapitel I. - Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen „Buergfrënn Nidderaanwen asbl“

Art. 2. Sie hat ihren Sitz in 62, rue Laach L-6945 Niederanven

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Ziel der Vereinigung ist insbesondere die Kameradschaft unter den Dorfleuten und das traditionelle jährliches „Buergbrennen“ zu erhalten.

Art. 5. Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte unternehmen. Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II. - Mitglieder

Art. 6. Die Vereinigung besteht aus Mitgliedern und Ehrenmitgliedern. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

Art. 7. Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger ab dem 13. Lebensjahr werden. Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist die Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten erforderlich. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

Art. 8. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Vereinigung beiträgt. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 9. Jedes Mitglied hat die Pflicht bei der Gestaltung des Vereinigungsgeschehens mitzuwirken und das Recht in eigener Sache gehört zu werden. Ab dem 16. Lebensjahr ist es stimmberechtigt in der Generalversammlung.

Art. 10. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung die im Rahmen der Statuten und Reglements gegebenen Anordnungen genau zu befolgen; Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten zu wahren sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren; aktiv am Ansehen und Gedeihen der Vereinigung teilzunehmen.

Art. 11. Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod, Freiwilligen Austritt, Nichtbezahlung des Mitgliedsbeitrags, Ausschluss durch die Generalversammlung.

Art. 12. Der Ausschluss eines Mitgliedes wird durch die Generalversammlung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder vorgenommen und zwar in folgenden Fällen: wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten oder Reglemente der Vereinigung verstoßen hat; wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder derjenigen der Vereinigung geschadet hat.

Kapitel III. - Der Vorstand

Art. 13. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorsitzenden. Ihm zur Seite steht der Vorstand, bestehend aus dem Vorsitzenden, dem stellvertretenden Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Kassierer und den Beisitzenden.

Art. 14. Der Vorstand wird zur Hälfte alle zwei Jahre durch die Generalversammlung bestätigt (austretend und wieder wählbar). Die erste Austrittsserie begreift: Vorsitzender, Kassierer, min 1 Beisitzende. Die zweite Serie begreift: Stellvertretender Vorsitzende, Sekretär, restliche Beisitzende.

Art. 15. Bei eventueller Stimmengleichheit bei allen Wahlen wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit beim zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt.

Art. 16. Kandidaten für einen Posten im Vorstand müssen wenigstens zwei Jahre Mitglied sein und das 18. Lebensjahr vollendet haben. Die Kandidaturen müssen wenigstens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Vorsitzenden eingegangen sein.

Art. 17. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt: durch Tod, freiwilligen Austritt, Abberufung oder Ausschluss. Wird ein Vorstandsposten während dem Geschäftsjahr frei, so kann der Vorstand den Posten vorläufig neu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer. Im Falle des Vorsitzenden übernimmt der Stellvertreter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung

Art. 18. Der Vorstand trifft sooft zusammen, wie es die Belange der Vereinigung erfordern, wenigstens jedoch 2 Mal im Jahr, auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder falls 1/3 des Vorstandes dies wünscht. Der Vorstand ist beschlussfähig wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit wird die Angelegenheit auf die kommende Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 19. Der Vorstand hat die Befugnisse zur Führung der Vereinigungsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglemente und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Art. 20. Die Aufgaben des Vorsitzenden sind:

- a. die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- b. die Vertretung der Vereinigung;
- d. die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke.

Art. 21. Der Sekretär der Vereinigung führt das Mitgliedsverzeichnis. Er erledigt alle die ihm auferlegten schriftlichen Arbeiten. Er verfasst die Berichte über die Vorstandssitzungen und die Generalversammlungen.

Art. 22. Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Vereinigung durch den Vorstand, vertreten durch den Vorsitzenden und ein zweites Vorstandsmitglied, geführt. Die Vereinigung ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Vorsitzenden oder im Verhinderungsfalle jene seines Stellvertreters, unbeschadet der Artikel 20 und 29.

Kapitel VI. - Ordnungsmaßnahmen

Art. 23. Bei Verstößen gegen die Statuten der Vereinigung können nachfolgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- Verweis unter vier Augen durch den Vorstandsvorsitzenden;
- Verweis vor den Vorstand;
- Ausschluss aus der Vereinigung durch den Vorstand;
- Ausschluss durch die Generalversammlung.

Art. 24. Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Vereinigung das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmaßnahme beim Vorstand eingebracht werden, der darüber entscheidet.

Kapitel V. - Die Generalversammlung

Art. 25. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Viertel des Jahres vom Vorstand einberufen. Eine außerordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn die Umstände dies verlangen. Bei schriftlicher Anfrage von 1/5 der Mitglieder muss eine außergewöhnliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten einberufen werden. Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von 14 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

Art. 26. Die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet. Sie ist öffentlich. Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens 1/2 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Ein Mitglied kann sich nicht per Vollmacht durch Drittpersonen vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die vorliegenden Statuten

es nicht anders bestimmen. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem eigenen Register festgehalten.

Art. 27. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a. die Wahl des Vorstandes und der Kassenrevisoren;
- b. den Ausschluss eines Mitgliedes;
- c. die Festlegung der Mitgliedsbeiträge;
- d. die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- e. die Abänderung der Statuten;
- f. die Entscheidung über Angelegenheiten die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- g. die Auflösung der Vereinigung.

Art. 28. 1/20 der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen. Dieser Antrag muss dem Vorsitzenden 8 Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Beschlüsse über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen können nur gefasst werden, wenn 2/3 der anwesenden Mitglieder dies so beschließen. Dabei darf jedoch kein Beschluss über die unter Artikel 32 aufgeführten Punkte gefasst werden.

Art. 29. Die Statuten können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Für eine Änderung ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Kapitel VI. - Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 30. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Vereinigung versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Er vertritt die Vereinigung gegenüber Geldinstituten für alle laufenden Geschäfte. Im Verhinderungsfall wird er hierbei durch den Vorsitzenden persönlich vertreten. Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von mindestens zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen. Der Vorstand erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zur Verfügung.

Art. 31. Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr zwei Kassenrevisoren unter den aktiven Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

Art. 32. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Kapitel VII. - Auflösung

Art. 33. Die Auflösung der Vereinigung kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Die Auflösung der Vereinigung kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 3/4 der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder angenommen werden.

Art. 34. Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt. Nach Begleichung aller Schulden wird das Vermögen an das Armenbüro der Gemeinde Niederanven überwiesen.

Kapitel VIII. - Verschiedenes

Art. 36. Die Vereinigung übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 37. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 24. Januar 1978 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Anhang A. Gründungsmitglieder

Die Gründungsmitglieder der Vereinigung sind:

- THEKES Bob, 191, route de Trèves L-6940 Niederanven, luxemburgisch
- NEPPER David, 57, rue Andethana L-6970 Oberanven, luxemburgisch
- KIRCHEN Eric, 8A, rue de la Carrière L-5290 Neuhaeusgen, luxemburgisch
- METZLER Tom, 12, rue Eecherschmelz L-1481 Luxembourg, luxemburgisch
- SPILMAN Jean-François. 62, rue Laach L-6945 Niederanven, luxemburgisch
- HEITER Michel, 45, rue du Scheid L-6996 Oberanven, luxemburgisch
- MILLMEISTER Ben, 14B, chaussée Saint Martin L-6989 Hostert, luxemburgisch
- STEINMETZ Marco, 16, rue des Remparts L-6777 Grevenmacher, luxemburgisch

WILDGEN Alain, 5, um Acker L-8364 Hoen, luxemburgisch
NEPPER Jacques, 57, rue Andethana L-6970 Oberanven, luxemburgisch
GUILLAUME Michel, 205, route de Trèves L-6940 Niederanven
SCHMIT Sacha, 160, route de Trèves L-6940 Niederanven, luxemburgisch
NAVALHA Kevin, 22, rue de Luxembourg L-5408 Bous, luxemburgisch
MOLITOR Marc, 3, rue de Bettembourg L-3326 Crauthem, luxemburgisch
ROESER Claude, 42, rue Félix de Blochausen L-1243 Luxembourg, luxemburgisch
Référence de publication: 2016004431/156.
(160003848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Blue Ship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.509.

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "BLUE SHIP S.A.", une société anonyme ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2 avenue Charles de Gaulle, enregistré auprès du R.C.S. de Luxembourg section B numéro 105.509, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, le 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 430 du 10 mai 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du 7 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Caroline PICARD, employée privée, demeurant professionnellement au 20, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, prénommé.

Madame la présidente prie le notaire d'acter que:

I.- les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- il ressort de la liste de présence que toutes les vingt mille cinq cent trente-huit (20.538) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quinze millions quatre cent trois mille cinq cents euros (EUR 15.403.500,-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que cette assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncent aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes;

(2) Réduction du capital social de la Société d'un montant total de quinze millions trois cent soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 15.372.500,-) afin de le porter de son montant actuel de quinze millions quatre cent trois mille cinq cents euros (EUR 15.403.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans annulation d'actions mais par la réduction du pair comptable de chaque action existante, en vue de:

(i) apurer les pertes reportées du 31 décembre 2014 d'un montant de douze millions huit cent douze mille huit cent trente-neuf euros soixante-dix cents (EUR 12.812.839,70), conformément aux comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014,

(ii) constituer un compte de réserve spécial à hauteur de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), dont il ne pourra disposer que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve,

(iii) constituer le compte de réserve légale de la Société, pour un montant de trois mille cent euros (EUR 3.100,-); et

(iv) rembourser les actionnaires au prorata de leur détention du capital social, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, pour un montant de deux millions trois cent soixante-seize mille cinq cent soixante euros trente cents (EUR 2.376.560,30);

(3) Donner tout pouvoir au conseil d'administration afin de déterminer les modalités de remboursement aux actionnaires;

(4) Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt mille cinq cent trente-huit (20.538) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

(5) Divers.

IV. Après avoir délibéré sur l'ordre du jour ci-avant, l'assemblée générale a pris par décision unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes et par conséquent de remplacer les vingt mille cinq cent trente-huit (20.538) actions avec une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) par vingt mille cinq cent trente-huit (20.538) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant total de quinze millions trois cent soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 15.372.500,-) afin de le porter de son montant actuel de quinze millions quatre cent trois mille cinq cents euros (EUR 15.403.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans annulation d'actions mais par la réduction du pair comptable de chaque action existante, en vue de:

(i) apurer les pertes reportées du 31 décembre 2014 d'un montant de douze millions huit cent douze mille huit cent trente-neuf euros soixante-dix cents (EUR 12.812.839,70), conformément aux comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014,

(ii) constituer un compte de réserve spécial à hauteur de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), dont il ne pourra disposer que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve,

(iii) constituer le compte de réserve légale de la Société, pour un montant de trois mille cent euros (EUR 3.100,-); et

(iv) rembourser les actionnaires au prorata de leur détention du capital social, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, pour un montant de deux millions trois cent soixante-seize mille cinq cent soixante euros trente cents (EUR 2.376.560,30).

Suit à ce qui précède l'assemblée générale décide de donner tout pouvoir au conseil d'administration afin de déterminer les modalités de remboursement aux actionnaires.

La réalité des pertes subies a été prouvée au notaire instrumentaire par une copie des comptes de la société au 31 décembre 2014, dûment approuvés, lesquels états financiers demeureront annexés à la présente.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt mille cinq cent trente-huit (20.538) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais:

Les frais, droits, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Picard, M. Krecké, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29862. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004443/99.

(160003147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Bold Fury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 112.801.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "BOLD FURY S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 112.801, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated December 13th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 530 of March 14th, 2006.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "BOLD FURY S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.801, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 14 mars 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. BEERENS, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016004446/109.

(160002707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Bold Fury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 112.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016004447/14.

(160002767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Boscastle, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 165.465.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "BOSCASTLE", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 165.465, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated December 1st, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 274 of February 1st, 2012.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen and to amend consequently article 2, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "BOSCASTLE", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165.465, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 274 du 1^{er} février 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. BEERENS, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016004448/109.

(160002842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Boscastle, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 165.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016004449/14.

(160002861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Brokada, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 116.224.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "BROKADA", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 116.224, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated May 2nd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1409 of July 21st, 2006.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 5, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 5. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de "BROKADA", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.224, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1409 du 21 juillet 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. BEERENS, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016004451/109.

(160002961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Brokada, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 116.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016004452/14.

(160002975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Carpathian Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.155.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder (the "Meeting") of "Carpathian Properties S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 109155, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on July 5, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 1238 on November 19, 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, DATED March 19th, 2013, published in the Luxembourg Memorial C number 793 on April 4th, 2013.

There appeared:

Carpathian Holdings S.à r.l with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of the Grand Duchy of Luxembourg under the number B109154 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of the proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. That all the 500 (five hundred) shares are present or represented at this Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation;
2. To appoint the liquidator (the "Liquidator")
3. To determine the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142389, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the Sole Shareholder.

The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under his sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'“Assemblée”) de la société à responsabilité limitée "Carpathian Properties S.à r.l." (la “Société”), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N°109155, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C N°1238 du 19 novembre 2005. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2013, publié au Mémorial C N°793 du 4 avril 2013.

A comparu:

Carpathian Holdings S.à r.l, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B109154 (“L'Associé Unique”),

Ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que toutes les 500 (cinq cents) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination du liquidateur (le “Liquidateur”);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

III. Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142389, comme liquidateur (le “Liquidateur”).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30224. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004465/125.

(160003855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Weiler International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.612.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 202.333.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of December;

Before US Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Weiler Corporation, a corporation duly organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Weiler Drive, Cresco, Pennsylvania, 18326, United States of America ("Weiler");

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the undersigned notary to state that:

I. Weiler is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "Weiler International Holdings S.à r.l.", with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR12,500.-), having its registered office at 560A rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B.202333 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx prenamed, on December 3, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. Weiler through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

It is resolved to (i) reorganize the share capital of the Company by creating two (2) different classes of shares, namely class A shares and class B shares vested with the rights and obligations described in the amended articles to be approved as per the fourth resolution below and (ii) convert the current twelve thousand five hundred (12,500) shares into class B shares so that the share capital of the Company would be henceforth represented by twelve thousand five hundred (12,500) class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, exclusively allocated and fully paid up by Weiler.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-four million six hundred thousand Euro (EUR 34,600,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to thirty-four million six hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 34,612,500.-) by the creation and issue of:

- seven million (7,000,000) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the “Class A Shares”); and
- twenty seven million six hundred thousand (27,600,000) class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the “Class B Shares”).

Intervention - Subscription - Allocation - Payment

There appeared Weiler, represented as stated above and Kartesia Credit Opportunities I S.C.A., SICAV-SIF, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) organized as an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) established as a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B.179944 (“Kartesia”), here represented by Mr. Régis Galiotto, with professional address at 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy;

- Kartesia, through its proxyholder, declared to subscribe to all the Class A Shares to be exclusively allocated and fully paid up by contribution in cash for an amount of seven million Euro (EUR 7,000,000.-) (the “First Cash Contribution”);
- Weiler through its proxyholder, declared to subscribe to all the Class B Shares to be exclusively allocated and fully paid up by contributions (i) in cash for an amount of twenty-two million three hundred thousand Euro (EUR 22,300,000.-) (the “Second Cash Contribution” and together with the First Cash Contribution the “Contributions”) and (ii) in kind consisting of a receivable amounting to five million three hundred thousand Euro (EUR 5,300,000.-) (the “Receivable”).

Evidence of the contributions and receivable's existence

Proof of the Contributions' existence has been given to the undersigned notary by producing a blocking fund certificate in respect thereof. A copy of the afore-mentioned certificate shall be attached to the present deed.

The value of the Receivable is set at five million three hundred thousand Euro (EUR 5,300,000.-) and resulting from a statement of contribution value of the sole manager of the Company as well as a declaration of value from Weiler, as contributor. A copy of the afore-mentioned documentation will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution of the receivable

Weiler, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole owner of the Receivable;
- the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto;
- all formalities subsequent to the transfer of the Receivable required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Third resolution

It is unanimously resolved to amend the article 10 of the current articles of association of the Company (Article 10. Managers - Board of Managers) notably regarding the appointment of the managers of the Company.

Fourth resolution

As consequence of the foregoing resolutions, it is unanimously resolved to amend the articles 6, 8- first paragraph, 10 and 23 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at thirty-four million six hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 34,612,500.-) represented by:

- seven million (7,000,000) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up; and

- twenty-seven million six hundred twelve thousand five hundred (27,612,500) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

All the shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. The amount of the Class A Shares Premium Account may be used to provide for the payment of any Class A Shares which the Company may redeem, to make distributions to the holders of the Class A Shares or to allocate funds to the legal reserve.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Shares Premium Account. The amount of the Class B Shares Premium Account may be used to provide for the payment of any Class B Shares which the Company may redeem, to make distributions to the holders of the Class B Shares or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Shares. Each share, whatever its class, entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders, unless otherwise foreseen in the Articles. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders. The shares of the Company are transferable pursuant to the provisions of this article 8 subject to any shareholders' agreement entered into between the shareholders of the Company.

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company shall at any time be managed by three managers of which two shall be proposed for appointment by the holder of Class B Shares and one by the holder of Class A Shares.

They will constitute a board of managers.

The members of the board will be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”, being noted that at least one of the managers to be appointed by the holder of Class B Shares shall be either a Luxembourg resident or a non-resident who carries on a professional activity in Luxembourg being the Category B Manager, the two others being the Category A Managers.

The holder of Class A Shares as well as the holder of Class B Shares shall, at any time as from 1 January 2016, 0:00 CET, be entitled to nominate by notice in writing to the Company a candidate for the appointment or replacement of the respective managers (each as applicable). The shareholders undertake to cast their votes in a general meeting of shareholders to effect the appointment of the candidates so nominated.

The board of managers shall always be composed so that:

- two (2) managers shall be appointed from a list of a minimum of four (4) candidates proposed by the holder of the Class B Shares by notice in writing to the Company including the name and details of the candidates and such managers shall be one Category A Manager and the Category B Manager;

- one (1) manager shall be appointed from a list of a minimum of two (2) candidates proposed by the holder of the Class A Shares by notice in writing to the Company including the name and details of the candidates and such manager shall be one Category A Manager.

The managers need not be shareholders.

Each manager will be elected by resolution of the sole shareholder or by the shareholders' meeting representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company which will determine their remuneration and the duration of their mandate.

The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

The shareholders of the Company shall exercise their voting rights to ensure the nominations of the board of managers be made in accordance with this article 10 and to ensure that the composition of the board of managers remains always in accordance with this article 10.

No shareholder shall vote to remove any member of the board of managers designated in accordance with the foregoing provision unless the shareholder who designated such manager (the “Designating Shareholder”) shall so vote or otherwise consent, and, if the Designating Shareholder shall so vote or otherwise consent, all the non-designating shareholders shall likewise so vote. Any vacancy on the board of managers created by the resignation, removal, incapacity or death of any manager designated in accordance with the foregoing provision shall be filled by another person designated by the original Designating Shareholder. No vacancy shall be filled in the absence of a new designation by the original Designating Shareholder.

Any appointment or removal shall take effect from the date it is decided by a general meeting of the shareholders or adopted by the shareholders by way of written resolution or, as the case may be, such other effective date as may have been set forth in the relevant resolution.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payment of, or provision for, all outstanding amounts (including any unpaid interest accrued thereon and penalties thereunder) under any finance documents and all outstanding amounts under any other external debt instruments (including any unpaid interest accrued thereon), all proceeds shall be streamed up to the shareholders of the Company and applied by way of priority in the following order, in each case to the relevant persons pro rata their individual shares which, shall, unless otherwise provided herein, rank pari passu:

- firstly, all shareholder loans, if any, (including any unpaid interest accrued thereon) will be repaid to the relevant entities who have granted such shareholder loan, or, as may be applicable, their relevant assigns in the following order:

* firstly, all outstanding shareholder loans, if any, (including any unpaid interest accrued thereon) granted by the holder of Class A Shares will be repaid;

* second, all outstanding shareholder loans, if any, (including any unpaid interest accrued thereon) granted by any other shareholder will be repaid;

- secondly, the respective outstanding amounts in connection with the investment of the relevant holder of the Class A Shares into the Company will be paid or repaid to the relevant holders of Class A Shares on a pro rata basis or, as may be applicable, their relevant assigns;

- thirdly, the Preferred Return (being the preference allocated to the holder of the Class A Shares in an amount equal to the higher of (i) 25 % p.a. accruing on the total contribution made by the holder of Class A Shares (including any premium) and (ii) an amount equal to 2.5 times the amount of the total contribution made by the holder of Class A Shares (including any premium) to the Company) will be paid to the holders of Class A Shares on a pro rata basis, in each case reduced by the amount which has already been paid or repaid to the respective holder of Class A Shares, it being understood that the Preferred Return will be applied to the entire amount of the contribution made by the holder of Class A Shares (including any premium) to the Company;

- fourthly, the respective outstanding amounts in connection with the investment of the relevant holder of the Class B Shares to the Company will be paid or repaid to the relevant holders of Class B Shares on a pro rata basis or, as may be applicable, their relevant assigns.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated restatement are estimated at seven thousand five hundred Euros (7,500.-,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Weiler Corporation, une société de droit de l'Etat du Delaware, dont l'adresse principale est sise Weiler Drive, Cresco, Pennsylvanie 18326, Etats-Unis d'Amérique («Weiler»);

représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Weiler est l'associé unique d'une société à responsabilité limitée, dénommée «Weiler International Holdings S.à r.l.», au capital social de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), dont le siège social est sis 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.202333 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 3 décembre 2015 mais non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

III. Weiler, agissant par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé (i) de réorganiser le capital social de la Société en créant deux (2) différentes classes de parts sociales, à savoir les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B, auxquelles sont attachées des droits et obligations décrits dans les statuts tels que modifiés et devant être approuvés dans la quatrième résolution ci-dessous, et (ii) de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société existantes en parts sociales de classe B, de manière à ce que le capital social de la Société soit représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, allouées exclusivement et libérées par Weiler.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente-quatre millions six cent mille Euro (34.600.000,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) à trente-quatre millions six cent douze mille cinq cents Euro (34.612.500,- EUR), par la création et l'émission de:

- sept millions (7.000.000) de parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les «Parts Sociales de Classe A»); et

- vingt-sept millions six cent mille (27.600.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»).

Intervention - Souscription - Allocation - Libération

Weiler, agissant par son mandataire, et Kartesia Credit Opportunities I S.C.A., SICAV-SIF, une société en commandite par actions, organisée comme une société d'investissement à capital variable, établie comme un fond d'investissement spécialisé, dont le siège social est sis 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.179944 («Kartesia»), représentée par M. Régis Galiotto, ayant son adresse professionnelle au 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration;

- Kartesia, agissant par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des Parts Sociales de Classe A, entièrement souscrites et libérées par apport en numéraire d'un montant de sept millions d'Euro (7.000.000,- EUR) (le «Premier Apport en Numéraire»); et

- Weiler, agissant par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des Parts Sociales de Classe B, entièrement souscrites et libérées (i) par un apport en numéraire d'un montant de vingt-deux millions trois cent mille Euro (22.300.000,- EUR) (le «Second Apport en Numéraire» et le Premier Apport en Numéraire ci-après dénommés ensemble les «Apports»); et (ii) par un apport en nature d'une créance évaluée à cinq millions trois cent mille Euro (5.300.000,- EUR) (la «Créance»).

Preuve de l'existence des apports et de la créance

Preuve de l'existence des Apports a été fournie au notaire soussigné sous forme d'un certificat de blocage des fonds. Une copie dudit document demeurera annexée au présent acte.

La valeur de la Créance est établie à cinq millions trois cent mille Euro (5.300.000,- EUR) et résulte d'un état sur la valeur du gérant unique de la Société ainsi que d'une déclaration sur la valeur de Weiler, en qualité d'apporteur. Une copie desdits documents demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de la créance

Weiler, agissant par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire de la Créance;
- la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- la Créance est librement transférable, avec tous les droits qui y sont attachés;
- l'ensemble des formalités, subséquentes au transfert de la Créance, requises en vertu de toute loi applicable, a été accompli ou sera accompli, afin que le transfert de la Créance soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Troisième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 10 des statuts de la Société (Article 10. Gérants - Conseil de Gérance), notamment au sujet de la nomination des gérants de la Société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions susmentionnées, il est décidé à l'unanimité de modifier les articles 6, 8 - premier paragraphe, 10 et 23 des statuts de la Société pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à trente-quatre millions six cent douze mille cinq cents Euros (34.612.500,- EUR), représenté par:

- sept millions (7.000.000) de Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées; et

- vingt-sept millions six cent douze mille cinq cents (27.612.500) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'ensemble des parts sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, sous réserve des exigences légales et des dispositions des présents Statuts.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou qui sera versé en plus de la valeur nominale ou de la valeur comptable, le cas échéant, de toute part attachée aux Parts Sociales de Classe A restera attaché aux Parts Sociales de Classe A et sera affecté à une réserve spéciale désignée comme étant le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A. Le montant du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A peut être utilisé pour prévoir le paiement de toutes Parts Sociales de Classe A que la Société peut racheter, effectuer des distributions aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A ou allouer des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou qui sera versé en plus de la valeur nominale ou de la valeur comptable, le cas échéant, de toute part attachée aux Parts Sociales de Classe B restera attaché aux Parts Sociales de Classe B et sera affecté à une réserve spéciale désignée comme étant le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B. Le montant du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B peut être utilisé pour prévoir le paiement de toutes Parts Sociales de Classe B que la Société peut racheter, effectuer des distributions aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B ou allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale, peu importe sa classe, confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés, sauf dispositions contraire des Statuts. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés. Les parts sociales de la Société sont transférables en vertu des dispositions du présent article 8 sous réserve de tout pacte d'associés conclu entre les associés de la Société.

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société doit à tout moment être gérée par trois gérants dont deux sont proposés en vue de leur nomination par le détenteur de Parts Sociales de Classe B et un par le détenteur de Parts Sociales de Classe A.

Ils constitueront un conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance sont répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B», étant précisé qu'au moins l'un des gérants devant être nommé par le détenteur de Parts Sociales de Classe B doit être soit un résident luxembourgeois soit un non-résident qui exerce une activité professionnelle au Luxembourg en tant que Gérant de Catégorie B, les deux autres étant des Gérants de Catégorie A.

Le détenteur de Parts Sociales de Classe A ainsi que le détenteur de Parts Sociales de Classe B sera, à tout moment à partir du 1^{er} janvier 2016, 00h00 CET, autorisé à désigner, suivant avis écrit à la Société, un candidat pour la nomination ou le remplacement de ses gérants respectifs (selon les cas). Les associés s'engagent à voter lors d'une assemblée générale des associés pour procéder à la nomination des candidats ainsi désignés.

Le conseil de gérance sera toujours composé de telle sorte que:

- deux (2) gérants seront nommés à partir d'une liste d'un minimum de quatre (4) candidats proposés par le détenteur des Parts Sociales de Classe B suivant avis écrit à la Société indiquant le nom et les coordonnées des candidats et lesdits gérants seront un Gérant de Catégorie A et le Gérant de Catégorie B;

- un (1) gérant est nommé à partir d'une liste d'un minimum de deux (2) candidats proposés par le détenteur des Parts Sociales de Classe A suivant avis écrit à la Société indiquant le nom et les coordonnées des candidats et ledit gérant sera un Gérant de Catégorie A.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

Chaque gérant sera nommé par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société laquelle déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les associés de la Société exercent leurs droits de vote afin d'assurer que les nominations des membres du conseil de gérance sont effectuées conformément à cet article 10 et veiller à ce que la composition du conseil de gérance reste toujours en conformité avec cet article 10.

Aucun associé ne peut voter pour révoquer un membre du conseil de gérance désigné conformément à la disposition ci-dessus, sauf si l'associé qui a désigné ledit gérant (l'«Associé Désignant») le vote ou y consente, et, si l'Associé Désignant vote ou consent, tous les autres associés n'ayant pas désigné ledit gérant devront voter sa révocation. Toute vacance au sein du conseil de gérance en raison de la démission, la révocation, l'incapacité ou le décès d'un gérant désigné conformément à la disposition ci-dessus doit être pourvue par une autre personne désignée par l'Associé Désignant d'origine. Aucune vacance ne doit être pourvue en l'absence d'une nouvelle désignation par l'Associé Désignant d'origine.

Toute nomination ou révocation prend effet à la date décidée par une assemblée générale des associés ou adopté par les associés par voie de résolution écrite ou, le cas échéant, à toute autre date d'effectivité éventuellement énoncée dans la résolution pertinente.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(les) associé(s) qui détermine(ront) leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de, ou provision pour, tous les montants dus (y compris les intérêts échus non-payés et les pénalités y afférents) résultant de tout document de financement et tous les montants dus au titre de tout autre instrument de dette externe (y compris les intérêts échus non-payés y afférents), tous les montants encore disponibles seront remontés aux associés de la Société et appliqués par rang de priorité dans l'ordre suivant, dans chaque cas aux personnes concernées au prorata de leurs parts qui, sont, sauf disposition contraire au sein des présentes, de même rang (pari passu):

- premièrement, tous les prêts d'associés, le cas échéant, (en ce inclus les intérêts échus non-payés y afférents) seront remboursés aux entités concernées qui ont accordé un tel prêt d'associé, ou, si applicable, à leurs ayants droit dans l'ordre suivant:

* en premier, tous les prêts d'associés dus, le cas échéant, (en ce inclus les intérêts échus non-payés y afférents) accordés par le détenteur de Parts Sociales de Classe A seront remboursés;

* en second, tous les prêts d'associés dus, le cas échéant, (en ce inclus les intérêts échus non-payés y afférents) accordés par tout autre associé seront remboursés;

- deuxièmement, les montants respectifs dus liés à l'investissement du détenteur de Parts Sociales de Classe A dans la Société seront payés ou remboursés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A au prorata ou, le cas échéant, à leurs ayants droit;

- troisièmement, le Rendement Privilégié (c'est-à-dire la préférence allouée aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A pour un montant égal au plus élevé de (i) 25% p.a. courant sur la contribution totale faite par le détenteur de Parts Sociales de Classe A (prime d'émission incluse) et (ii) un montant égal à 2,5 fois le montant de la contribution totale faite par le détenteur de Parts Sociales de Classe A (prime d'émission incluse) à la Société) sera payé aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A au prorata, dans chaque cas, diminué du montant qui a déjà été payé ou remboursé au détenteur de Parts Sociales de Classe A, étant entendu que le Rendement Privilégié sera appliqué à la totalité du montant de la contribution faite par le détenteur de Parts Sociales de Classe A (prime d'émission incluse) à la Société;

- quatrièmement, les montants respectifs dus liés à l'investissement du détenteur de Parts Sociales de Classe B dans la Société seront payés ou remboursés aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B au prorata ou, le cas échéant, à leurs ayants droit.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués, sans nul préjudice, à la somme de sept mille cinq cents Euros (7.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42139. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2016005194/345.

(160003804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Wilink Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.676.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WILINK LUX S.A.», avec siège social à L-1208 Luxembourg, 2, rue François Baclesse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.676, constituée sous la forme d'une société anonyme de droit belge et sous la dénomination de «HORATIUS LIFE S.A.» suivant acte reçu par le notaire Baudouin MOERMAN, de résidence à Courtrai (Belgique), en date du 6 septembre 1996, publié dans l'Annexe au Moniteur belge du 25 septembre 1996 sous le numéro 960925-84 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Baudouin MOERMAN, de résidence à Courtrai (Belgique) en date du 2 avril 1997, publié dans l'Annexe au Moniteur belge du 24 avril 1997 sous le numéro 970424-204 et en date du 26 mars 1998, publié dans l'Annexe au Moniteur belge du 21 avril 1998 sous le numéro 980421-282, suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 725 du 29 septembre 1999, ledit acte contenant notamment confirmation du transfert du siège de la société à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 198 du 25 février 2003, ledit acte contenant notamment modification de la dénomination sociale en «CRM SERVICES», suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2405 du 27 décembre 2006, suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 3 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 1877 du 30 juillet 2008, ledit acte contenant notamment modification de la dénomination sociale en «BFO Group International S.A.», suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 août 2013, publié au Mémorial C, numéro 2644 du 23 octobre 2013, et suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 avril 2015, publié au Mémorial C, numéro 1594 du 27 juin 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregory DE GRAEVE, employé, demeurant à L-8395 Simmer, 46, Arelerstrooss.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de 3.315.512,- EUR, pour le ramener de son montant actuel 13.369.000,- EUR à 10.053.488,-EUR par apurement partiel de pertes pour un montant de 3.315.512,-EUR et par réduction de la valeur nominale des actions d'un euro vingt-cinq cents 1,25- EUR à 0,94 EUR.

2.- Augmentation du capital social à concurrence 2.999.999,66- EUR en vue de le porter de son montant actuel de 10.053.488,- EUR à 13.053.487,66- EUR, par la création de 3.191.489 actions nouvelles avec une valeur nominale de 0,94 EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires actuels

4.- Souscription et libération des actions nouvelles.

5.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions trois cent quinze mille cinq cent douze euros (3.315.512,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de treize millions trois cent soixante-neuf mille euros (13.369.000,- EUR) à dix millions cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (10.053.488,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement partielle de pertes pour un montant de trois millions trois cent quinze mille cinq cent douze euros (3.315.512,- EUR) et par réduction de la valeur nominale des actions d'un euro vingt-cinq cents (1,25- EUR) à zéro virgule quatre-vingt-quatorze euros (0,94- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit cents (2.999.999,66- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de dix millions cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (10.053.488,- EUR) à treize millions cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept mille virgule soixante-six euros (13.053.487,66- EUR), par la création de trois million cent quatre-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (3.191.489) actions nouvelles avec une valeur nominale de zéro virgule quatre-vingt-quatorze euros (0,94 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée constate et décide d'accepter la renonciation du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Intervention - Souscription - Libération

Les trois million cent quatre-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (3.191.489) actions nouvelles ont été souscrites par la société WILINK REAL ESTATE, avec siège social à B-9052 Gent, Rijvisschestraat 124, inscrite au carrefour des entreprises belges, avec le numéro BE 0861.913.591, ici représentée par Monsieur Gregory DE GRAEVE, prénommé, en vertu d'une procuration données sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps aux autorités d'enregistrement.

Les nouvelles actions ont été libérées intégralement par un apport en nature par conversion d'une créance certaine liquide et exigible qu'il détient contre la Société pour un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit cents (2.999.999,66- EUR) qui est alloué au compte capital social.

L'apport en nature ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 10 décembre 2015 par le Cabinet de réviseur d'entreprises indépendant Van Cauter - Snauwaert & Co, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 47, route d'Arlon, sous la signature de Monsieur Erik SNAUWAERT et Monsieur Willem VAN CAUTER, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de 2.999.999,66- EUR ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 3.191.489 nouvelles actions ayant une valeur nominale de 0,94 EUR de la société WILINK Lux S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements tel que détaillé ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à treize millions cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept mille virgule soixante-six euros (13.053.487,66- EUR), représenté par treize million huit cent quatre-vingt-six six cent quatre-vingt-neuf (13.886.689) actions d'une valeur nominale de zéro virgule quatre-vingt-quatorze euros (0,94 EUR) chacune, intégralement libérées.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Gregory DE GRAEVE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 décembre 2015. Relation GAC/2015/11863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016005212/118.

(160002913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Wilink Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.676.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016005213/11.

(160002916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

W2007 Parallel Selfridges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 129.553.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Whitehall Parallel Global Real Estate Limited Partnership 2007, a Delaware Limited Partnership formed and existing under the laws of the Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under the registration number 4247844, having its registered office at 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, USA, (the "Principal"),

represented by Mr Alexis de MONTPELLIER, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Proxy") acting on behalf of the Principal by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed "ne varietur" by the Proxy of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "W2007 Parallel Selfridges S.à r.l.", is a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.553, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 20 June 2007 before Me Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1736 dated 16 August 2007 (the "Company"), whose articles of association have been amended once thereafter, pursuant to a deed dated 31 July 2007 before Me Paul FRIEDERS, as qualified above, and published in the Memorial C number 2317 dated 16 October 2007.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent of an euro (EUR 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de décembre;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Whitehall Parallel Global Real Estate Limited Partnership 2007, une Limited Partnership de Delaware, constituée et régie selon les lois de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, USA, immatriculée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4247844 (le «Mandant»);

ici représentée par Monsieur Alexis de MONTPELLIER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial du Mandant, en vertu d'une procuration signée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «W2007 Parallel Selfridges S.à r.l.», est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.707, constituée le 20 juin 2007 selon un acte passé par devant Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1736 en date du 16 août 2007 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés à une seule reprise, suite à un acte passé par devant Maître Paul FRIEDERS, notaire qualifié ci-dessus, publié au Mémorial C, numéro 2317 du 16 Octobre 2007.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. de MONTPELLIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005216/109.

(160003816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

W2007/W2008 Ourse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.954.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of December

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Whitehall French RE 12 S.à r.l., is a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.808, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Principal"),

here represented by Mr Alexis de MONTPELLIER, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Proxy") acting on behalf of the Principal by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed "ne varietur" by the Proxy of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "W2007/W2008 Ourse S.à r.l.", is a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.954, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 24 April 2008 before Me Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1525 dated 19 June 2008 (the "Company"), whose articles of association have been amended once thereafter, pursuant to a deed dated 19 September 2008 before Me Paul FRIEDERS, as qualified above, and published in the Memorial C number 2632 dated 28 October 2008.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to fifty-seven thousand three hundred and ninety-six euro (EUR 57,396.-) represented by five million one hundred sixty-five thousand six hundred and forty (5,165,640) Class A shares and five hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty (573,960) Class B shares with a par value of one cent of an euro (EUR 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred and fifty Euros (EUR 1,150.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Whitehall French RE 12 S.à r.l., est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.808 (le «Mandant»);

ici représentée par Monsieur Alexis de MONTPELLIER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial du Mandant en vertu d'une procuration signée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «W2007/W2008 Ourse S.à r.l.», est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.954, constituée le 24 avril 2008 selon un acte passé par devant Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1525 en date du 19 juin 2008 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés à une seule reprise suite à un acte passé par devant Maître Paul FRIEDERS, qualifié ci-dessus, en date du 19 septembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2632 du 28 octobre 2008.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-seize euros (57.396.-EUR), représenté par cinq millions cent soixante-cinq mille six cent quarante (5.165.640) parts sociales de Classe A et cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante (573.960) parts sociales de Classe B ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01.-EUR) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. de MONTPELLIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005217/112.

(160003811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

A.I.C.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 29, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 30.530.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1) Madame Mariette TOUSSAINT, agent d'assurances, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, avenue du Bois;
- 2) Monsieur Claude BELVA, agent d'assurances, demeurant à L-6981 Rameldange, 12, am Aepelwee;
- 3) Monsieur Egon ALTMANN, agent d'assurances, demeurant à L-5488 Ehnen, 17, rue de la Cité;
- 4) Madame Marie-Claire BEAUFAYS, agent d'assurances, demeurant à L-1723 Luxembourg, 2, rue Heldenstein,
- 5) Monsieur Guy RASSEL, agent d'assurances, demeurant à B-6790 Athus, 24, rue Chants d'Oiseaux;

Ici représentés par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy,

En vertu de cinq procurations sous seing privé datées respectivement des 14, 15 et 18 décembre 2015, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée A.I.C.E. S. à r.l. avec siège social à L-1251 Luxembourg, 29, avenue du Bois, constitué suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Redange/Attert en date du 5 mai 1989, publiée au Mémorial C n° 266 de l'année 1989, RCS B 30.530.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les parties comparantes prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Ils se désignent comme liquidateurs de la société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, ils assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué aux associés;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée du comparant Mariette TOUSSAINT, préqualifiée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à huit cents euros (800 €).

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Daniel REDING, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 30 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22615. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005235/57.

(160004959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Adara Ventures SICAR, S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 108.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016005240/11.

(160004662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Amarante SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.893.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ludovicus Anna J GOORMANS, né le 14 avril 1951 à Rumst (Belgique) et demeurant au 19 Boerenkrijglaan, B-2980 Zoersel,

ici représenté par Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Zoersel (Belgique) le 16 décembre 2015.

La prédite procuration, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Amarante SPF S.A., société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 33.893, établie et ayant son siège social au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 426

du 20 novembre 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suite acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 692 du 12 avril 2011;

- Que le capital social de la Société est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175.000.- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, FIRELUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 45, Avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.589,

désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire présent acte.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30095. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005247/60.

(160004592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Asia CCF Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.469.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées le 15 décembre 2015 par l'associé unique de la Société, Asia CCF Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant désormais son siège social à 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168456, que l'associé unique précité a décidé d'augmenter le nombre des gérants de la Société de trois à quatre et de nommer Monsieur Michael Blumstein, né le 13 septembre 1956 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A de la Société.

L'associé unique prend note que l'adresse professionnelle de Monsieur Richard Munn, gérant de classe A de la société, est dorénavant à 45 Pall Mall, 4^{ème} étage, GB - SW1Y 5JG Londres, Angleterre.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Richard Munn, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 45 Pall Mall, 4^{ème} étage, GB - SW1Y 5JG Londres, Angleterre;

- Monsieur Michael Blumstein, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Jean-Philippe Mersy, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg;

- Monsieur Jean-Claude Lucius, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016005250/32.

(160004528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Afopex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

R.C.S. Luxembourg B 101.191.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AFOPEX S.A.» avec siège social à L-8530 Ell, 36, Hauptstrooss, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 101.191,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 449 du 12 septembre 1995, modifiée suivant Maître Martine DECKER, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 609 du 8 août 2001.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue JF Kennedy.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de L-8530 Ell, 36, Hauptstrooss vers L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass et modification de l'article 4 des statuts.

2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8530 Ell, 36, Hauptstrooss vers L-9140 Bourscheid, 9 Groussgaass et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège de la société est établi dans la commune de Bourscheid»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

40161

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Daniel REDING, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 30 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22614. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005265/52.

(160004939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

AGP Conseils Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5685 Dalheim, 5, Om Widdem.

R.C.S. Luxembourg B 195.031.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGP CONSEILS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié du 12 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1001 du 15 avril 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ali SI ABDERRAHMANE, administrateur, demeurant à L-6170 Godbrange, 7, Ènner der Häerdchen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Maryse Catherine PUNDEL, demeurant à L-6170 Godbrange, 7 Ènnert Der Haerdchen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ali SI ABDERRAHMANE, administrateur, demeurant à L-6170 Godbrange, 7, Ènner der Häerdchen.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Transfert du siège social à L-5685 Dalheim, 5, Om Widdem, et modification afférente de l'article 2, première phrase des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement. Il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-5685 Dalheim, 5, Om Widdem et de modifier l'article 2, première phrase, des statuts comme suit:

Art. 2. (Première phrase). «Le siège de la Société est établi dans la Commune de Dalheim.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. ABDERRAHMANE, M. C. PUNDEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11870. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 08 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005267/45.

(160005063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Agricapital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 170.454.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth December.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

THERE APPEARED:

“GREEN APPLE INVESTMENTS S.A.”, a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 170.086 hereafter referred to as "the principal",

here represented by Mr Paul Krier, employee, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company “AGRICAPITAL INVESTMENTS S.A.”, a “société anonyme”, established and having its registered office at 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the “Registre de Commerce et des Sociétés” in Luxembourg, section B number 170.454, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 19th July 2012, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2155 of 30th August 2012.

The Articles of Association of said company have not been amended since.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole shareholder of the company “AGRICAPITAL INVESTMENTS S.A.”, has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company “AGRICAPITAL INVESTMENTS S.A.”, pre-mentioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the directors of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

«GREEN APPLE INVESTMENTS S.A.», une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 170.086, ci-après dénommé: «le mandant»,

représentée par Monsieur Paul Krier, employé privé, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «AGRICAPITAL INVESTMENTS S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 170.454, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2155 du 30 août 2012.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les actions de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul actionnaire de la société «AGRICAPITAL INVESTMENTS S.A.», a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «AGRICAPITAL INVESTMENTS S.A.», pré-désignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Krier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 janvier 2016. Relation: EAC/2016/121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016005268/87.

(160005070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Alifa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 138.502.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALIFA S.A., constituée conformément à la loi luxembourgeoise, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.502, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 1398 le 6 juin 2008; et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis L'assemblée est présidée par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Le président désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. - Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions, qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, une fois signées «ne varietur» par les comparants, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrée avec l'acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité des actions émises au porteur a été valablement déposée auprès de Maître Isabelle GIRAULT, avocat, demeurant professionnellement au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, nommée par le conseil d'administration en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IV. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, et que la totalité des actions est admise à l'assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur la société Monsieur Dominique PHILIPPE, courtier en assurance, né le 4 mars 1951 à Bourbonne-Les-Bains (France), demeurant à L-1749 Howald, 11, rue Rudy Herber.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la «loi»).

L'Assemblée décide que le liquidateur peut accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans autorisation spéciale de l'assemblée même au cas où elle est normalement requise par la loi.

L'Assemblée décide que le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires(s) une partie ou la totalité de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à EUR 950,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. FRATTER, K. REISCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41524. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016005274/69.

(160004999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

AWM S.A., ALMAGEST Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 85-87, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 156.840.

—
Rectificatif du dépôt L150173002 déposé le 23/09/2015

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005275/11.

(160003861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Arcangel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 87, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 200.017.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016005291/14.

(160005066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

B.L.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 426, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 202.904.

—
STATUTS

L'an deux mille seize,

le six janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Nuno Miguel MARTINS NUNES, ouvrier, né à Tondela (Portugal), le 21 septembre 1976, demeurant au 9E, rue de Hassel, L-5899 Syren;

2) Madame Maria Fernanda BATALAU FERREIRA, gérante de société, née à Insua (Portugal), le 15 février 1973, demeurant au 9E, rue de Hassel, L-5899 Syren;

3) Madame Maria Fernanda LOPES DE AZEVEDO, comptable, née à Hayange (France), le 19 mai 1975, demeurant au 24, rue du Schlammetée, L-5770 Weiler-La-Tour; et

4) Monsieur João Paulo LOPES MARQUES, monteur chauffagesanitaire, né à Luxembourg, le 02 mars 1971, demeurant au 24, rue du Schlammetée, L-5770 Weiler-La-Tour.

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «B.L.M. S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le/les gérant(s) peut/pourront transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nuno Miguel MARTINS NUNES, prénommé, trente parts sociales	30
2) Madame Maria Fernanda BATALAU FERREIRA, prénommée, vingt parts sociales	20
3) Madame Maria Fernanda LOPES DE AZEVEDO prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
4) Monsieur João Paulo LOPES MARQUES, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 426, Route de Thionville, L-5886 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

(i) Gérante technique:

- Madame Maria Fernanda BATALAU FERREIRA, gérante de société, née à Insua (Portugal), le 15 février 1973, demeurant au 9E, rue de Hassel, L-5899 Syren;

(ii) Gérants administratifs:

- Monsieur Nuno Miguel MARTINS NUNES, ouvrier, né à Tondela (Portugal), le 21 septembre 1976, demeurant au 9E, rue de Hassel, L-5899 Syren;

- Madame Maria Fernanda LOPES DE AZEVEDO, comptable, née à Hayange (France), le 19 mai 1975, demeurant au 24, rue du Schlammestée, L-5770 Weiler-La-Tour; et

- Monsieur João Paulo LOPES MARQUES, monteur chauffage sanitaire, né à Luxembourg, le 02 mars 1971, demeurant au 24, rue du Schlammestée, L-5770 Weiler-La-Tour.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique avec au moins d'un des trois (3) gérants administratifs.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. M. MARTINS NUNES, M. F. BATALAU FERREIRA, M. F. LOPES DE AZEVEDO, J. P. LOPES MARQUES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2015. Relation: EAC/2016/305. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016005314/127.

(160004271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Barwa International Hotel Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 138.425.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Barwa International Company, SPC, a single person company incorporated under the laws of Qatar, having its registered office at PO Box 27777, Doha-Qatar, inscribed at the Commercial registration in Doha-Qatar under number 35137,

here represented by Mrs Anastasia Tylinski, residing professionally at 15 rue Léon Laval, L - 13372 Leudelange, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Barwa International Company, prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of Barwa International Hotel Management Luxembourg S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14 rue du Marché aux Herbes, L - 1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138425 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 April 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1363 of 3 June 2008.

- that the Company' share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

- that the AGENDA is the following

1. Early dissolution and putting of the Company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator of the Company and determination of its powers; and;
3. Miscellaneous.

That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator AGENTIS S.A., a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 62 avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg under number B 74166.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on 10 August 1915 on commercial companies (the "Law") and may execute all acts foreseen by article 145 of the Law without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and may refer to the books of the Company.

The liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period the liquidator may determine.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize du mois de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Barwa International Company, une single person company (SPC) constituée sous le droit du Qatar, ayant son siège au PO Box 27777, Doha-Qatar, inscrite auprès du Commercial registration de Doha-Qatar sous le numéro 35137,

ici représentée par Madame Mrs Anastasia Tyliniski, demeurant professionnellement au 15 rue Léon Laval, L - 13372 Leudelange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Barwa International Company, précitée est le seul associé actuel (l' «Associé Unique») de Barwa International Hotel Management Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14 rue du Marché aux Herbes, L - 1728 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138425 (la «Société») et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1363 du 3 juin 2008.

- que le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- que l'AGENDA est comme suit:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Que l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'Associé Unique décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur AGENTIS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 62 avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74166.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Anastasia Tyliniski, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 21 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 40958. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2016

Référence de publication: 2016005318/103.

(160004637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Black & Decker International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.252.672,00.

Siège de direction effectif: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 68.227.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Black & Decker International Holdings S.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 11,252,672, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68227 (the Company). The Company has been incorporated on 30 July 1991 pursuant to a deed of Maître Georgius Gerardus Bernardus Wortelboer, notary residing in the Netherlands. The place of effective management has been transferred to Luxembourg pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 259 of 14 April 1999. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 23 December 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 696 of 13 March 2015. The place of registered office has been transferred to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 30, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2246 of 13 August 2015.

There appeared

the shareholders of the Company (the Shareholders), namely:

(1) Black & Decker International Finance 3 Limited, a Luxembourg and Irish private limited liability company, with its registered office at Unit A3, Calmount Business Park, Calmount Road, Ballymount, Dublin 12, Ireland and its seat of effective management at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 50,002, registered at the Companies Registration Office of Ireland under file number 391397 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B150522, being the holder of all the 50,010 (fifty thousand and ten) class A shares, all the 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class B shares and all the 20 (twenty) class E shares in the Company;

(2) Black & Decker International Finance (UK) Limited, a private limited company existing and organised under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 210, Bath Road, GB-SL1 3YD Slough, Berkshire, United Kingdom, registered with the Companies House under number 07060008, being the holder of all the 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class D shares in the Company;

(3) Black & Decker Finance SAS, a French société par actions simplifiée existing and organized under the laws of France, having its registered office at 5 Allée des Hêtres, 79760 Limonest, France, registered with the Trade Register of Lyon (Registre de Commerce de Lyon) under number 382344935, being the holder of all the 50,000 (fifty thousand) class C shares in the Company;

all here represented by Mrs. Amelberga De Ryck, with professional address in Strassen,

by virtue of three powers of attorney given under private seal.

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. II. all the 50,010 (fifty thousand and ten) class A shares, all the 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class B shares, all the 50,000 (fifty thousand) class C shares, all the 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class D shares and all the 20 (twenty) class E shares, having a nominal value of USD 56.2718 (fifty-six point twenty-seven eighteen) each and representing the entirety of the share capital of the Company of USD 11,252,672 (eleven million two hundred and fifty-two thousand six hundred and seventy-two United States Dollar) are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, reproduced here below;

II. that the agenda of the Meeting was the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Decision to transfer the registered office of the Company from 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;
3. Subsequent modification of article 2.1 and article 10 of the articles of association;

III. After due deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting resolves subsequently to modify article 2.1 and the first paragraph of article 10 of the articles of association as follows:

“ **2.1. Place and transfer of the registered office.** The registered office of the Company is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may also be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).»

“ **Art. 10. Annual General Meeting of the shareholders - Other meetings.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, if any.”

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Black & Decker International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon le droit du Grand-duché du Luxembourg et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de 11.252.672 EUR, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68227 (la Société). La Société a été constituée le 30 juillet 1991 suivant un acte de Maître Georgius Gerardus Bernardus Wortelboer, notaire de résidence aux Pays-Bas. Le siège de direction effective de la Société a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg le 30 décembre 1998 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 259 du 14 avril 1999. Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 23 décembre 2014 suivant un acte du notaire instrumentaire, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 696 du 13 mars 2015. Le siège social de la Société a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juin 2015 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2246 du 26 août 2015.

Ont comparu

les associés de la Société (les Associés), nommément:

1. Black & Decker International Finance 3 Limited, société à responsabilité limitée (private limited liability company) de droit irlandais et luxembourgeois, ayant son siège social à Unit A3, Calmount Business Park, Calmount Road, Calmount, Dublin 12, Irlande et son siège d'administration centrale Luxembourg 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, ayant un capital social de 50.002 USD et immatriculée auprès du Bureau des Sociétés d'Irlande sous le numéro 391397, détentrice de la totalité des 50.010 (cinquante mille dix) parts sociales A, 49.970 (quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix) parts sociales B et 20 (vingt) parts sociales E de la Société;

2. Black & Decker International Finance (UK) Limited, une société à responsabilité limitée existant selon le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 210, Bath Road, GB-SL1 3YD Slough, Berkshire, Royaume-Uni, enregistrée

auprès du Companies House sous le numéro 07060008, détentrice de la totalité des 49.970 (quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix) parts sociales D de la Société;

3. Black & Decker Finance SAS, une société par actions simplifiée existant et organisée selon le droit français, ayant son siège social au 5 Allée des Hêtres, 79760 Limonest France, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Lyon sous le numéro 382344935, détentrice de la totalité des 50.000 (cinquante mille) parts sociales C de la Société;

tous ici représentées par Madame Amelberga De Ryck, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 50.010 (cinquante mille dix) parts sociales de classe A, 49.970 (quarante-neuf mille neuf-cent soixante-dix) parts sociales de classe B, 50.000 (cinquante mille) parts sociales de classe C, 49.970 (quarante-neuf mille neuf-cent soixante-dix) parts sociales de classe D et 20 (vingt) parts sociales de classe E, ayant une valeur de USD 56.2718 (cinquante-six point vingt-sept dix-huit) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société de USD 11.252.672 (onze millions deux cent cinquante-deux mille six cent soixante-douze) sont présentes ou dûment et valablement représentées à l'Assemblée, laquelle est dès lors valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points composant l'Ordre du Jour, défini ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de transférer le siège social de la Société du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Modification afférente de l'article 2.1. et de l'article 10 des statuts;

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2.1 et le premier alinéa de l'article 10 des statuts comme suit:

« **2.1. Lieu et transfert du siège social.** Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de ladite municipalité par résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de ladite municipalité ou en tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (l'Assemblée Générale).»

« **Art. 10. Assemblée générale annuel des associés - Autres assemblées.** L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément au droit luxembourgeois, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la municipalité du lieu du siège social, spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée, s'il y en a.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.500.-

Le notaire instrumentant qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, le mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: A. DE RYCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 décembre 2015. Relation: 1 LAC/2015/40932. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005325/163.

(160004249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Bock Capital Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.538.

Les statuts coordonnés au 11/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016005328/12.

(160003652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Bourbon Cap Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 202.918.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Bourbon Maritime», société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, au capital de 3.049.000 Euros, ayant son siège social au 148 rue Sainte, F-13007 Marseille, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 055 802 540,

ici représentée par Monsieur Yannick Zigmann, employé, demeurant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Marseille (France), du 27 novembre 2015, laquelle après avoir été signée par le mandataire et le notaire restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «Bourbon Cap Ré». La société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes. Elle pourra également s'exercer dans la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou

similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million huit cent mille euros (1.800.000,-EUR) représenté par mille huit cent (1.800) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréées est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de l'année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2016.
2. La première Assemblée Générale Ordinaire se tiendra en 2017.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi arrêtés, le capital social est entièrement souscrit par l'actionnaire unique «Bourbon Maritime», pré-ommée.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de un million huit cent mille euros (1.800.000,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.700.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'Administrateurs est fixé à quatre (4).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Eric DUBUIS, né le 9 novembre 1966 à Lyon (France), demeurant professionnellement au 148 rue Sainte, F-13007 Marseille.
 - b. Monsieur Lilian GENEVET, né le 25 février 1968 à Villeneuve-lès-Avignon (France), demeurant professionnellement au 148 rue Sainte, F-13007 Marseille.
 - c. Monsieur Nicolas MALGRAIN, né le 10 janvier 1967 à Neuilly sur Seine (France), demeurant professionnellement au 148 rue Sainte, F-13007 Marseille.
 - d. La société «Risk and Reinsurance Solutions» SA (R.C.S. Luxembourg B94494), avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec comme représentant permanent Monsieur Yannick ZIGMANN, né le 13 février 1966 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

3. Est nommé réviseur d'entreprises agréé:

La société «Deloitte General Services» (R.C.S. Luxembourg B 165179), ayant son siège social au 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2016.

5. L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 23, Avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. ZIGMANN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 23 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 41351. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005330/157.

(160004661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Ascari SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.613.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 14 décembre 2015. Pierre LENTZ.

Référence de publication: 2016052741/9.

(160011896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Sherood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016064826/9.

(160026628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Shield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 28.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016064827/9.

(160026534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Sodexo Senior Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 26.039.

Les comptes annuels au 31 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016064840/9.

(160026252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.
